

Vers un nouveau barème d'évaluation de la valeur des arbres

En 2016, un partenariat entre l'association Copalme, le CAUE de Seine-et-Marne et Plante & Cité a été initié pour proposer aux décideurs et aménageurs un nouveau barème d'évaluation de la valeur des arbres. Des critères supplémentaires y sont intégrés pour caractériser tous les bénéfices des arbres d'ornement en ville, mais aussi les désavantages, et ainsi pondérer la valeur chiffrée de l'arbre, argument qui fait pencher la balance en faveur d'une gestion respectueuse de l'arbre.

Les barèmes d'évaluation de la valeur des arbres dont le plus usité est le BEVA (Barème d'Evaluation de la Valeur des Arbres) sont utilisés par de nombreuses collectivités en France. A quoi servent-ils ? Ils ont été créés pour répondre au constat alarmant que de nombreux arbres en ville étaient malmenés : endommagement du tronc lors d'un chantier, taille sévère, section des racines, plantation d'un arbre à grand développement dans un tout petit espace, abattage d'un arbre de 70 ans sans risque sanitaire ni sécuritaire... Il s'agissait alors de pouvoir quantifier les dommages causés à l'arbre par ces maltraitements pour dissuader ou punir les responsables de ces dégradations.

Pourquoi un nouveau barème ?

"Le BEVA est un outil simple : en s'appuyant sur seulement quatre critères (espèce et variété ; état sanitaire et esthétique ; situation ; dimension), il est très facile d'utilisation", nous confie Augustin Bonnardot, forestier arboriste au CAUE 77 qui a participé à l'élaboration du nouveau barème Copalme. "Cependant, les critères d'appréciation y sont peu nombreux. Nous avons donc besoin de préciser les points de notation et de s'appuyer sur des données scientifiques vérifiées. L'autre point est que l'entretien de l'arbre n'était pas pris en compte, sa valeur dépendant pourtant de la pratique d'une taille drastique ou au contraire raisonnée. Aussi, seuls les effets bénéfiques de l'arbre entraient en considération, alors qu'un arbre peut, par exemple, être responsable d'allergies ou de dégradation des revêtements par le biais de son système racinaire" ajoute-t-il.

De nouveaux critères

Ce nouveau barème, actuellement en test dans plusieurs villes, s'appuie sur une liste exhaustive de critères qui caractérisent l'arbre dans son environnement. Chacun de ces critères est pondéré en fonction des bénéfices

© Pascal Rudelle



Pour éviter ces tailles drastiques et destructrices pour l'arbre, la valeur estimée des arbres peut être intégrée au CCTP des marchés d'entretien afin d'inciter la pratique de la taille douce.

ou des désagréments qu'il apporte à la communauté. Les caractéristiques générales des végétaux et de leur emplacement sont issues de bases de données scientifiques reconnues. Les indices concernant l'espèce et la variété sont déjà entrés et sont issus de la base de données de Floriscope (anciennement Végébase) développée par Plante & Cité, tout comme des données de l'INSEE et autres indices scientifiques vérifiés. Il restera ensuite au gestionnaire la tâche de remplir, pour chaque arbre à estimer, moins de 15 données relevées sur le terrain par rapport à

la situation spécifique de l'arbre. Les formules de calcul préprogrammées permettront ensuite d'obtenir la valeur de l'arbre à n'importe quel moment de sa vie. Les critères supplémentaires pour évaluer un arbre selon son espèce et sa variété sont : l'accroissement, la longévité, la densité du bois, le potentiel allergisant, le potentiel d'émission de COV (Composés Organiques Volatils), l'indigénat, la toxicité, l'intérêt écologique...

"Pour l'appréciation de l'insertion paysagère de l'arbre, l'opérateur aura désormais le choix entre plusieurs situations bien détaillées.



© CAUE77

Convaincre les élus et dissuader les mauvaises pratiques

Ce barème présente plusieurs intérêts, dont le premier est préventif. "En amont d'un chantier s'effectuant autour d'arbres existants, estimer la valeur de ceux-ci permet de calculer le pourcentage de compensation que devra donner l'entreprise de travaux selon le niveau de dégradation, si dégâts il y a. Ce coût, en étant spécifié dans le marché public, incite l'entreprise à être attentive et vigilante. Aussi, lorsqu'il y a dégradations, l'intérêt est 'curatif' en permettant au gestionnaire de récupérer le montant compensatoire des blessures causées à l'arbre" relate Augustin Bonnardot, qui ajoute : "le barème permet aussi de donner un argument aux agents des services techniques pour faire valoir le patrimoine végétal auprès des élus et pour défendre leur budget. C'est un patrimoine vivant qui évolue dans le temps, et cet outil permet alors de mesurer la valeur qu'a pris un arbre au cours de son développement". Ce barème peut également servir aux paysagistes concepteurs pour questionner le programme d'une maîtrise d'ouvrage qui souhaiterait abattre tous les arbres d'un site.

Bientôt opérationnel

Le barème est actuellement en test en comparant le maximum de configurations différentes possibles (différentes essences, jeunes ou vieux, seul ou en groupe, bien ou mal taillé). "La valeur obtenue est également comparée aux valeurs données par d'autres méthodes, afin de pondérer chacun des points. L'outil devrait être opérationnel, nous l'espérons, d'ici fin 2018 et sera alors accessible en ligne gratuitement avec une notice d'utilisation succincte. Un mode d'emploi bien plus détaillé et poussé sera publié au sein du tome 2 du Mémento de l'arboriste, édité par l'association Copalme. Ce barème est aujourd'hui basé sur des données vérifiées scientifiquement, il sera gratuit, toujours facile d'utilisation en ne demandant que peu de données à remplir par le gestionnaire, et se veut alors être une méthode de référence pour une gestion respectueuse de l'arbre en ville, et pourquoi pas, bientôt, devenir obligatoire pour les constructeurs, promoteurs et autres aménageurs" conclut Augustin Bonnardot, pour qui l'arbre est un organisme vivant et fragile.

*Pour être informé(e) de la mise en ligne de l'application, consultez les sites de :
CAUE 77 : www.arbres-caue77.org
Copalme : www.copalme.org
Plante & Cité : www.plante-et-cite.fr

La valeur des arbres est grande. Aussi faut-il parfois la quantifier pour protéger ces êtres vivants porteurs de multiples bénéfices. C'est ce que le nouveau barème Copalme s'attache à faire, en intégrant également la notion de désagrément que peut causer un arbre.

Cette situation est mise en regard avec l'essence choisie : si un arbre à grand développement a été planté à proximité immédiate d'une façade, celui-ci va devoir être taillé fréquemment pour éviter toute gêne, cela minuant sa valeur. S'il est protégé par le PLU, en étant inscrit en espace boisé classé (EBC), ou par l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme, sa valeur sera majorée. Un autre critère concerne le rapport entre le nombre d'arbres et le nombre d'habitants : plus une ville est peuplée et moins il y a d'arbres, plus l'arbre aura de l'importance. Nous regardons aussi le potentiel d'agrément ou au contraire de désagrément : les fruits d'un arbre peuvent être esthétiques et savoureux ou bien toxiques et malvenus à certains endroits, comme sur une aire de jeux. L'état mécanique de l'arbre est bien évidemment indexé, sa valeur diminuant s'il présente un risque sécuritaire. Enfin, le caractère unique et exceptionnel d'un arbre est pris en compte par son classement en arbre remarquable à l'inventaire communal, départemental ou national, ou si la commune a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le CNVVF" précise Augustin Bonnardot.

BUGNOT 55

Un constructeur à votre écoute

Une large gamme de broyeurs de branches et végétaux



www.bugnot.com

Chauvency-Saint-Hubert
55600 MONTMEDY

Tél : (33) 03 29 80 13 32

Fax : (33) 03 29 80 23 63

E-mail : bugnot55@bugnot.com